

**COMMUNE DE MIREPOIX**  
**(Ariège)**

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>												10/2016	
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	10/03	Prés.	15	Abs	8	Proc.	4	Votants	19

Par suite d'une convocation en date du dix mars deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le quinze mars deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

**Absents excusés** : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc. ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : JOLIBERT Marie-Christine à ESCANDE Jacques, LEVENARD Christian à GARCIA Pierre, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, ANGLADE Jordane à BIARD Ludovic.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Délégation de mandat au SMAHA**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le programme de travaux 2015 prévus par le SMAHA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents) pour lequel la Municipalité a donné un avis favorable par délibération n° 92 du 15/07/2003, prévoit l'entretien sélectif du ruisseau « Le Malegoude » sur le linéaire allant de la limite communale en aval de « Pouroutounat » jusqu'à la confluence avec l'Hers.

La participation financière de la commune, selon l'évaluation du technicien rivière, serait de l'ordre de 1500 € TTC pour un linéaire total d'environ 3000 m.

Madame le Maire propose de donner délégation de mandat au SMAHA pour effectuer ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de donner délégation de mandat au SMAHA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Hers et de ses Affluents), pour effectuer les travaux sur le ruisseau « Le Malegoude », de la limite communale en aval de « Pouroutounat » jusqu'à la confluence avec l'Hers,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire  
Nicole QUILLIEN



**Pierre GARCIA**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160315-1002016-DE